



Procès-Verbal Commission Régionale des Règlements

Réunion des 28 avril 2025 (Par visioconférence et voie électronique)

Président : M. CHBORA.

Présents : MM. ALBAN, BEGON, DURAND, VACHETTA.

RAPPEL

Article 5.b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (Section 3 – Les clubs) : Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.

DECISIONS RECLAMATIONS

Dossier N° 125 R2 A

MOULINS YZEURE FOOT 03 AUVERGNE 2 N° 508740 / SP. CHATAIGNERAIE CANTAL 1 N° 551385
Championnat Senior – Régional 2 – Poule A – Journée 18 - Match N° 28353133 du 06/04/2025

Demande d'évocation du club SP. CHATAIGNERAIE CANTAL sur la participation du joueur ROBERT Clément, licence n° 2545601668 du club MOULINS YZEURE FOOT 03 AUVERGNE, au motif que ce joueur a participé en état de suspension avec date d'effet du 31/03/2025, à la rencontre de Championnat R2 du 06/04/2025, MOULINS YZEURE FOOT 03 AUVERGNE 2 / SP. CHATAIGNERAIE CANTAL 1.

DECISION

Considérant que la Commission Régionale des Règlements a pris connaissance de la réclamation du club SP. CHATAIGNERAIE CANTAL, formulée par courriel en date du 20/04/2025 ;

Considérant que la Commission, usant de son droit d'évocation et conformément à l'article 187.2 des Règlements Généraux de la F.F.F., s'est saisie du dossier ; que cette évocation a été communiquée au club MOULINS YZEURE FOOT 03 AUVERGNE, qui n'a pas fait part de ses remarques à la Commission ;

Considérant que le joueur ROBERT Clément a été sanctionné par la Commission Régionale de Discipline lors de sa réunion du 26 mars 2025, d'un match ferme suite à 3 avertissements à compter du 31 mars 2025 ;

Considérant qu'il ressort de l'article 226 des Règlements Généraux de la F.F.F. que « la suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition » ;

Considérant que cette sanction a été publiée sur footclubs le 24 mars 2025 et n'a pas été contestée ;

Considérant qu'après étude du calendrier de l'équipe réserve senior du MOULINS YZEURE FOOT 03 AUVERGNE, la Commission constate que cette dernière n'a pas disputé de rencontre officielle depuis la date d'effet de la sanction du joueur ;

Considérant que le joueur ROBERT Clément, licence n° 2545601668, n'a pas purgé sa sanction et n'était donc pas qualifié pour participer à la rencontre citée en référence ;

Par ces motifs, la Commission Régionale des Règlements donne match perdu par pénalité à l'équipe MOULINS YZEURE FOOT 03 AUVERGNE 2 et reporte le gain de la rencontre à l'équipe SP. CHATAIGNERAIE CANTAL 1 ;

En application des articles 23.1 et 48 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot :

MOULINS YZEURE FOOT 03 AUVERGNE 2 :	-1 Point	0 But
SP. CHATAIGNERAIE CANTAL 1 :	3 Points	3 Buts

*Considérant, d'autre part, qu'en application de l'article 226.4 des Règlements Généraux de la F.F.F., la Commission Régionale des Règlements dit que le joueur ROBERT Clément de MOULINS YZEURE FOOT 03 AUVERGNE a purgé son match de suspension lors de cette rencontre **mais lui inflige un match ferme de suspension supplémentaire à compter du 05 mai 2025 pour avoir participé à une rencontre officielle en état de suspension ;***

Le club de MOULINS YZEURE FOOT 03 AUVERGNE est amendé de la somme de 58€ pour avoir fait participer un joueur suspendu à une rencontre officielle et est débité de la somme de 35€ (frais de réclamation) pour les créditer au club SP. CHATAIGNERAIE CANTAL ;

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Dossier N° 124 R2 D

U.S. FEURS 2 N° 509599 / F.C. ALLOBROGES ASAFIA 1 N° 544456

Championnat Senior – Régional 2 – Poule D – Journée 18 - Match N° 28419568 du 13/04/2025

Demande d'évocation du club de l'U.S. FEURS sur la participation du joueur BOLO Benjamin, licence n° 2518687413 du club F.C. ALLOBROGES ASAFIA, au motif que ce joueur a participé en état de suspension avec date d'effet du 24/03/2025, à la rencontre de Championnat R2 du 13/04/2025, U.S. FEURS 2 / F.C. ALLOBROGES ASAFIA 1.

DECISION

Considérant que la Commission Régionale des Règlements a pris connaissance de la demande du club de l'U.S. FEURS, formulée par courriel en date du 14/04/2025 ;

Considérant qu'il ressort de l'article 147 des Règlements Généraux de la F.F.F. que « *L'homologation des rencontres est prononcée par la Commission chargée de la gestion de la compétition. Sauf urgence dûment justifiée, une rencontre ne peut être homologuée avant le quinzième jour qui suit son déroulement. L'homologation d'une rencontre est de droit le trentième jour à minuit qui suit son déroulement, si aucune instance la concernant n'est en cours et si aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été envoyée avant cette date* » ;

Considérant enfin qu'il convient de rappeler qu'il est de jurisprudence constante qu'en pareilles circonstances, la Commission Régionale des Règlements évoque systématiquement la première rencontre non homologuée, jouée en situation d'infraction et non la rencontre sur laquelle un club demande l'évocation ;

Considérant que la Commission Régionale des Règlements a reçu une réclamation du club SUD LYONNAIS FOOTBALL 2013, formulée par courriel en date du 06/04/2025 ;

Considérant que cette demande a été traitée par la Commission lors de sa réunion du 14 avril 2025, a donné match perdu par pénalité à l'équipe du F.C. ALLOBROGES ASAFIA 1 pour reporter le gain de la rencontre à l'équipe SUD LYONNAIS FOOTBALL 2013 1 ;

Par ces motifs, la Commission Régionale des Règlements rejette la réclamation la considérant comme non fondée et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain ;

Les frais de procédure d'un montant de 35€ sont mis à la charge du club de l'U.S. FEURS ;

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

TRESORERIE – RELEVÉ N°3 SAISON 2024/2025

En vertu de l'article 47.3 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot, les clubs suivants ne sont pas à jour de trésorerie au 28/04/2025.

Dans le cas où ils ne régulariseraient pas leur situation au 05/05/2025, ils seront pénalisés d'un retrait supplémentaire de six (06) points fermes au classement de l'équipe du club évoluant au niveau le plus élevé.

564089	VETERANS DE VEYRINS-THUELLIN	8602	847311	LA LYONNAISE DU CRAMPON 97	8605
564264	FUTSAL GRAND-LEMPES 38	8602	860598	FOOT OLYMPIQUE COUZONNAIS SPORT	8605
560621	UNION FUTSAL MARTINEROIS	8602	564091	ALL STAR SOCCER	8605
781983	ENT. GRESIVAUDAN FOOT FEMININ	8602	564083	DUQUEINE CHAMPIONS PROJECT	8605
533557	A.S. GRENOBLE DAUPHINE	8602	521194	U.S. MUNICIPALE PIERRE BENITE	8605
582776	FOOTBALL CLUB AGNIN	8602	521545	A.S.AM. CLOCHEREMERLE VAUX BEAUJOLAIS	8605
560238	ACADÉMIE DES COLLINES	8602	590353	AS LYON REP DEMOCRATIQUE DU CONGO	8605
549826	A. FUTSAL PONT DE CLAIX	8602	554371	AS DES JEUNES DE MAYOTTE 73	8606
580660	A.S. ROMANAISE	8603	563658	GREMIO FUTSAL CLUB 74	8607
517343	INTER HTE HERBASSE A CREPOL	8603	882488	VARIETE FOOTBALL 74	8607
561243	FOOTBALL CLUB UPPER	8603	582079	THONON EVIAN SAVOIE FOOTBALL CLUB	8607
526335	A.S. CHANGYNOISE	8604	564032	RAQUETTE FOOTBALL CLUB	8607
602588	A.S. CASINO ST ETIEN	8604	581127	A. S. DE FERNEY-VOLTAIRE	8607
580477	L ETOILE SPORT FUTSAL ANDREZIEUX BO	8604	539857	CHARMES 2000	8611
500406	R.C. LYON	8605	748304	FOOTBALL FEMININ YZEURE ALLIER AUVE	8611
509605	U.S.GLE. ARMENIENNE VIENNE	8605	520783	LE MONASTIER FC	8613
852552	OFFICIAL LYON FOOTBALL	8605	615843	LIMAGRAIN FC	8614
880743	LAFOY DIEZ MENUISERIE ET ISOLATION	8605	761242	ENTENTE SPORTIVE SOLIDARITE FEMININ	8614
881033	OLTV LYON 08	8605	565030	FC JAGUAR SAINT ELOY LES MINES	8614
841819	A.S. DE ST SIMON	8605	552951	CLERMONT OUTRE MER	8614
839395	SC ETUD.LYON VILLEUR	8605	581487	FUTSAL COURNON	8614
590456	LYON 6 FUTSAL	8605	560905	FOOTBALL CLUB CLERMONT INTERNATIONA	8614
582476	F.C. DEPORTI'VAULX	8605			

Le Président,

Khalid CHBORA

Le Secrétaire,

Bernard ALBAN